



## SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre , le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

### **Excusés :**

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

## **Délibération n° DEL2020\_131**

### **OBJET : Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)**

#### **Exposé**

Les marchés de services de téléphonie de la communauté d'agglomération du Cotentin sont soit expirés, soit arrivent à terme au 31/12/2020. Il convient donc dès à présent d'envisager la souscription de nouveaux services.

Or, le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) dispose d'un accord-cadre pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées. Les services et tarifs obtenus par le RESAH, de par le volume de commandes des adhérents, sont très compétitifs et ne pourront être obtenus si la communauté d'agglomération du Cotentin devait relancer seule un appel d'offres.

Par ailleurs, il convient de souligner que le GIP RESAH, initialement dédié au monde hospitalier, ouvre ses offres aux collectivités territoriales et à leurs établissements. A ce titre, le RESAH propose désormais aux intercommunalités d'adhérer pour leurs besoins propres mais également pour les besoins d'autres collectivités en se constituant groupement de bénéficiaires.

Pour bénéficier des services et tarifs obtenus par le RESAH, un coût d'adhésion est versé annuellement à la centrale d'achat du RESAH. Pour 2020, ce coût d'adhésion est de 300 Euros.

A ce coût doivent être ensuite ajoutées les cotisations pour chaque souscription aux offres de marchés proposées par le RESAH.

Ainsi, l'accès aux marchés du RESAH se structure t'il ainsi :

- adhésion à la centrale d'achat du RESAH,
- signature d'une convention d'adhésion par marché,
- cotisation spécifique par marché.

Concernant spécifiquement les services de télécommunications et prestations associées, la communauté d'agglomération du Cotentin porterait le groupement de bénéficiaires constitué des parties ci-dessous :

- communauté d'agglomération du Cotentin,
- ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin,
- et toute autre commune-membre qui en exprimerait le besoin.

#### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-2, 2°,

**Vu** la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 2- Madame Sylvie LAINE ne prend pas part au vote) pour :

- **Adhérer** à la centrale d'achat du GIP RESAH, 47 rue de Charonne, 75011 PARIS en tant que groupement de bénéficiaires, cette adhésion étant ensuite renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation expresse,
- **Affecter** la dépense correspondant à cette adhésion au budget principal (imputation 6281 020 011),
- **Souscrire** à la convention de service d'achat centralisé de l'accord-cadre 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associés dans les conditions exposées ci-avant pour :
  - le lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires,
  - le lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.
- **Déléguer** la charge au Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour toute la durée de son mandat, de souscrire à tout autre marché proposé par le RESAH,
- **Préciser** que toute nouvelle souscription à un marché du RESAH pourra être effectuée tant pour le compte propre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qu'au titre d'un groupement de bénéficiaires (ville de Cherbourg-en-Cotentin, son Centre Communal d'Action Sociale et toute commune membre de l'agglomération qui exprimerait un besoin),
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE